St-Léger sous Cholet
Equilibre et Qualité de vie

COMMUNE DE
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

ARRÊTÉ 2024-18
Accordant l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation au nom de l'Etat

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Date de dépôt : 16 octobre 2023		**PC 049 29923C0009** **AT 049 29923C0002**
Par :	**La commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET**	
Demeurant :	**4 rue de Gasma 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET**	
Représentant :	**Monsieur Jean-Paul OLIVARES, Maire**	
Pour :	**Le réaménagement et l'extension du restaurant scolaire**	
Sur un terrain sis :	**18 rue de la Vendée 49280 ST-LÉGER-SOUS-CHOLET**	

L'Adjoint,

vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public jointe à la demande de permis de construire présentée par la commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET représentée par Monsieur Jean-Paul OLIVARES, Maire demeurant 4 rue de Gasma 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

Vu l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité-incendie de l'arrondissement de CHOLET en date du 3 novembre 2023,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de CHOLET en date du 6 décembre 2023,

Considérant que le projet, par sa destination, devra respecter en application de l'article L425-3 du code de l'urbanisme, certaines prescriptions afin d'être conforme aux réglementations en matière de sécurité-incendie et d'accessibilité aux handicapées.

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est ACCORDÉE avec prescriptions au titre du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2
Les prescriptions de la commission de sécurité-incendie et de la commission d'accessibilité énoncées dans les avis susvisés devront être intégralement respectées.

ARTICLE 3
La présente décision ne vaut pas permis de construire. Celui-ci sera accordé ou refusé au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Avis de dépôt affiché le : 16/10/2023

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 06.02.2024
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 06.02.2024
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Par délégation du maire,
l'adjoint
Jean-Robert TIGNON

ST LÉGER SOUS CHOLET, le 05 février 2024

L'Adjoint
Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

Arrêté affiché le : 06/02/2024

Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.